



## CHARTRE D'ENGAGEMENT DES UTILISATEURS « PRESCRIPTEURS » DE L'OUTIL AGRIBEST®

*Version, mai 2023*

### Préambule – L'outil AgriBEST®

#### **Considérant**

- La biodiversité, ordinaire et remarquable, comme un patrimoine commun local d'intérêt général ;
- Le rôle du monde agricole dans la gestion de la qualité de biodiversité dans et autour de leurs exploitations, compte tenu des multiples et complexes interactions entre la biodiversité et l'agriculture au travers des pratiques agricoles et de l'aménagement des paysages et des milieux ;
- La détérioration, à un rythme inédit, de la santé des milieux et des espèces ainsi que les services écosystémiques qu'ils génèrent malgré la prise de conscience collective et les initiatives déjà engagées.

**CDC Biodiversité** - filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui conçoit et met en œuvre des actions concrètes de restauration, préservation et de gestion pérenne de la biodiversité.

Et

**La Coopération Agricole Ouest** – Fédération des entreprises coopératives agricoles et agroalimentaires de l'Ouest agissant pour le compte de l'ensemble du réseau national de la Coopération agricole.

**Ont associé leurs compétences et savoir-faire pour développer AgriBEST®, outil d'auto-diagnostic de la performance biodiversité des pratiques agricoles, afin de :**

- Massifier la mobilisation des agriculteur·rice·s ;
- Déclencher des démarches volontaires de progrès ;
- Faciliter le dialogue afin de réunir toutes les intelligences et toutes les énergies autour d'un même enjeu : concilier agriculture et biodiversité.

## Objectif de la Charte des prescripteurs

Parce que :

- AgriBEST® est un outil au service de projets, individuels ou collectifs ;
- Un projet collectif requiert un *porteur de projet*, privé ou public, pour faciliter sa conception, sa mise en œuvre et son suivi ;
- Pour alimenter son projet, le *porteur de projet* peut désirer *prescrire* AgriBEST après d'un agriculteur-rice ou d'un groupe d'agriculteur-rice-s.

**Cette charte vise à préciser et formaliser les engagements de ces porteurs de projets – ci-après dénommés « les prescripteurs » – afin de respecter la finalité d'AgriBEST® et les principes qui ont présidé à son développement, considérés comme des conditions de succès de l'outil.**

## Les engagements du prescripteur

Considérant que la *Charte des prescripteurs AgriBEST®* est un engagement volontaire visant à assurer la bonne utilisation de l'outil

**Le prescripteur s'engage à :**

- **Utiliser AgriBEST® pour ce qu'il est**, c'est-à-dire, un outil qualitatif de « première marche », pour permettre aux agriculteur-rice-s individuellement ou collectivement de :
  - o Comprendre et évaluer les effets – positifs, neutres ou négatifs – de leurs pratiques sur la biodiversité et les services écosystémiques fournis sur leurs exploitations ;
  - o Identifier et visualiser les voies de progrès pour favoriser la préservation de la biodiversité ;
  - o Générer des données pour valoriser, dialoguer et communiquer.
- **Respecter le caractère volontaire de l'utilisation d'AgriBEST®** par l'agriculteur-rice et de ne pas en faire un outil de sanction, de contrainte ou normatif (labélisation ou autre) ;
- **Utiliser AgriBEST® dans le cadre d'un projet que le prescripteur aura co-construit ou clairement exposé auprès des agriculteur-rice-s associé-e-s au projet**, précisant :
  - o La finalité du projet ;
  - o L'usage qu'il fera des données récoltées auprès des agriculteur-rice-s associé-e-s (traitement statistique, communication, autre) ;
  - o La nature des données qu'il propose de collecter (anonyme ou nominative, détaillées ou agrégées) ;
  - o Si le prescripteur compte partager ou non ces données avec un *Tiers* (hors communication).
- **Considérer les données individuelles comme propriété exclusive de l'agriculteur-rice** qui aura toute liberté de les partager avec qu'il-elle le désire ;
- **Respecter, à tous moments, les règles relatives au Règlement Général de Protection des Données (RGPD).**

**Enfin, le prescripteur s'engage à suivre la procédure suivante visant à :**

- o Être enregistré comme prescripteur par les co-fondateurs d'AgriBEST® ;
- o Faciliter la diffusion de l'outil aux agriculteur-rice-s associé-e-s au projet ;
- o Faciliter le partage des données entre l'agriculteur-rice et le prescripteur, dans le cadre strict de la législation RGPD à laquelle est soumis AgriBEST®.

## Procédure permettant d’être enregistré comme « Prescripteur »

Afin de pouvoir être considéré comme « Prescripteur », et donc encourager l’utilisation d’AgriBEST® pour en obtenir les données, un potentiel « Prescripteur » doit :

- Définir un projet de territoire avec un groupe de producteurs, et valider l’utilisation de leurs données avec eux ;
- Demander aux co-fondateurs d’être ajouté à la liste des « Prescripteurs » en renseignant le formulaire situé sur le site *AgriBEST®* ([www.agribest.fr](http://www.agribest.fr)) ;
- Avoir signé la présente « Charte Prescripteur ».

Une fois ces étapes réalisées, les producteurs pourront, s’ils le souhaitent, autoriser l’accès à leurs données pour ce « Prescripteur », qui pourra les utiliser pour réaliser des analyses.

[Schéma des différentes étapes pour l’enregistrement et la récupération des données : voir en ligne](#)

## Communication

Le « Prescripteur » s’engage à faire figurer de manière lisible le recours à AgriBEST® dans toute communication autour du projet pour lequel il y a eu recours, en citant conjointement La Coopération Agricole Ouest et CDC Biodiversité.

-----

*En signant la présente « Charte du Prescripteur », j’engage ma structure à en respecter les principes.*

Nom :

Responsabilité :

Date et Signature :